

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Val-d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u>  en exercice.....33  présents .....24 puis 25  pouvoir.....1  absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

**Était absente et avait donné pouvoir :**

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

**Étaient absents :**

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Avis relatif à la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le concessionnaire Citroën.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par courrier du 29 septembre dernier, le concessionnaire Citroën situé 242 rue Jules Ferry à Montmagny a sollicité une dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

La procédure relative à ces dérogations a été modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement son article 250 qui modifie l'article L.3132-26 du code du travail.

Depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an mais a été porté à douze.

Par ailleurs, les dérogations concernant les cinq premiers dimanches sont prises par le maire de la commune concernée après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le concessionnaire Citroën sollicite pour l'année 2024, une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches, lesquels sont les suivants :

- le 14 janvier ;
- le 17 mars ;
- le 16 juin ;
- le 15 septembre ;
- le 13 octobre.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le concessionnaire Citroën situé 242 rue Jules Ferry à Montmagny, pour les dimanches ci-dessus.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail et notamment son article L.3132-26 ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 ;

**Considérant** le courrier du 29 septembre 2023 du concessionnaire Citroën situé 242 rue Jules Ferry à Montmagny sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches de l'année 2024 ;

**Considérant** que le Maire peut accorder après avis préalable du conseil municipal une dérogation au repos dominical lorsque la demande n'excède pas cinq dimanches ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par le concessionnaire Citroën situé 242 rue Jules Ferry à Montmagny, pour les dimanches suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au dit concessionnaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	<b>20 DEC. 2023</b>
Publié le.....	<b>20 DEC. 2023</b>
Notifié le.....	<b>20 DEC. 2023</b>
Montmagny, le.....	<b>20 DEC. 2023</b>
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.